



Audit financier

Février 2021

- En 2019, après les transferts vers la Communauté d'agglomération, les dépenses étaient réparties très fortement à la hausse, ce qui aurait posé problème pour l'équilibre du compte 2020 si cette tendance s'était poursuivie. L'épargne brute du budget principal, structurellement faible, semble avoir pourtant été artificiellement accrue par une refacturation erronée de certains cadres sur des budgets annexes. Ceux-ci, du coup, n'ont pas pu autofinancer la modernisation de réseaux d'eau vieillissants.
- En 2020, un freinage très volontariste des dépenses a permis de rétablir la situation, mais l'épargne brute de la Commune (moins de 1 M€ en 2019, près de 1,2 M€ en 2020) reste modeste. Même si les bases fiscales progressent de manière importante ces dernières années (+ 20 % en 5 ans sur la TFPB), reflétant la dynamique de Saint-Maximin (qu'on voit aussi au travers du produit fiscal élevé sur les transactions immobilières, y compris en 2020), il faudrait poursuivre l'effort de maîtrise des charges et de consolidation des recettes, tout en veillant à ne pas perdre la DSU qui rapporte plus de 500 k€ par an.
- En 2017, la commune a été intégrée dans la Communauté d'agglomération de la Provence Verte. Mais l'évaluation de la neutralisation (au travers de l'attribution de compensation) des transferts des communes vers la Communauté d'agglomération semble appeler aujourd'hui une révision ou des compensations (DSC ...). En particulier, il est curieux que Saint-Maximin reçoive 5 fois moins de transferts (en €) de la part de Provence Verte, que Brignoles, qui n'a apporté que 3 fois plus de richesse économique, et semble avoir transféré des services importants vers la Communauté d'agglomération dont elle accueille le siège. Saint-Maximin ne reçoit pas les moyens nécessaires au rôle de centralité qu'elle joue pour tout le nord-ouest du département. On le voit aussi par comparaison avec 25 autres villes moyennes de l'arrière-pays provençal.
- Par ailleurs, le coût de la compétence communautaire de Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés semble déséquilibré entre l'Ouest (ancienne Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien) et l'Est du territoire. Une hausse forte de la TEOM serait difficilement explicable aux contribuables, d'autant qu'elle risque de se poursuivre, sous la pression de la hausse programmée de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), tant que le projet Technovar du SIVED NG n'est pas mis en service pour valoriser les déchets qui, alors sortiront de l'assiette de la TGAP.

Introduction

Objectifs et méthodes

L'objectif de ce document est de présenter **une analyse financière de la Ville aujourd'hui** (clôture des comptes 2020) et en **rétrospective** sur la mandature qui s'est achevée l'été dernier. Il permettra, dans un second temps, de nourrir, à partir d'hypothèses choisies avec la nouvelle municipalité et au regard de son programme de mandature, de dessiner une **prospective**.

Nous avons étudié **les comptes de du budget principal** de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume **de 2016 à 2020** (ce dernier étant provisoire, et bien particulier du fait de la crise sanitaire et ses conséquences), et ses états fiscaux.

Nous avons comparé les comptes 2019 de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (les comptes 2020 des autres communes n'étant pas encore disponibles) avec deux périmètres qui nous semblent éclairants :

- **Les 27 autres communes de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.** Certes, la plupart sont des villages ou des bourgs semi-ruraux qui offrent beaucoup moins de services. Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est l'un des deux pôles du territoire avec Brignoles, qui est légèrement plus peuplée (autour de 17 500 habitants) mais avec un profil assez différent. Les autres communes sont, au plus, trois fois moins peuplées. Mais c'est au sein de cet ensemble, dont Saint-Maximin est l'un des codécideurs, que sont comparées les données qui déterminent **les montants redistribués au titre de la solidarité intercommunale** (FPIC, DSC, fonds de concours ...). Cette comparaison est donc une réalité, aux conséquences concrètes.
- **25 autres communes de la région Sud** et du Gard qui **comptent entre 10 et 23 000 habitants et moins de 1000 résidences secondaires** (ce qui élimine la majorité des villes de cette strate de population dans la région, mais leur profil économique et budgétaire est trop différent). Il n'y a pas de solidarité financière au sein de ce groupe, mais le profil socio-économique de beaucoup de ces communes (où l'on retrouve Brignoles) est proche de celui de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (l'arrière-pays provençal), même si certaines sont des périphéries d'une grande agglomération (Avignon, ...), ce qui n'est pas le cas de Saint-Maximin. Toutes ces villes sont fortement engagées dans des intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, dont elles font partie des communes les plus importantes (même si d'autres villes sont plus peuplées, plus « centrales »).

Les communes de Provence Verte vues par les critères d'allocation des dotations annuelles de fonctionnement versées par l'État

Depuis le précédent quinquennat, **les dotations annuelles versées par l'État** au budget de fonctionnement des communes ont une vocation fortement redistributrice.

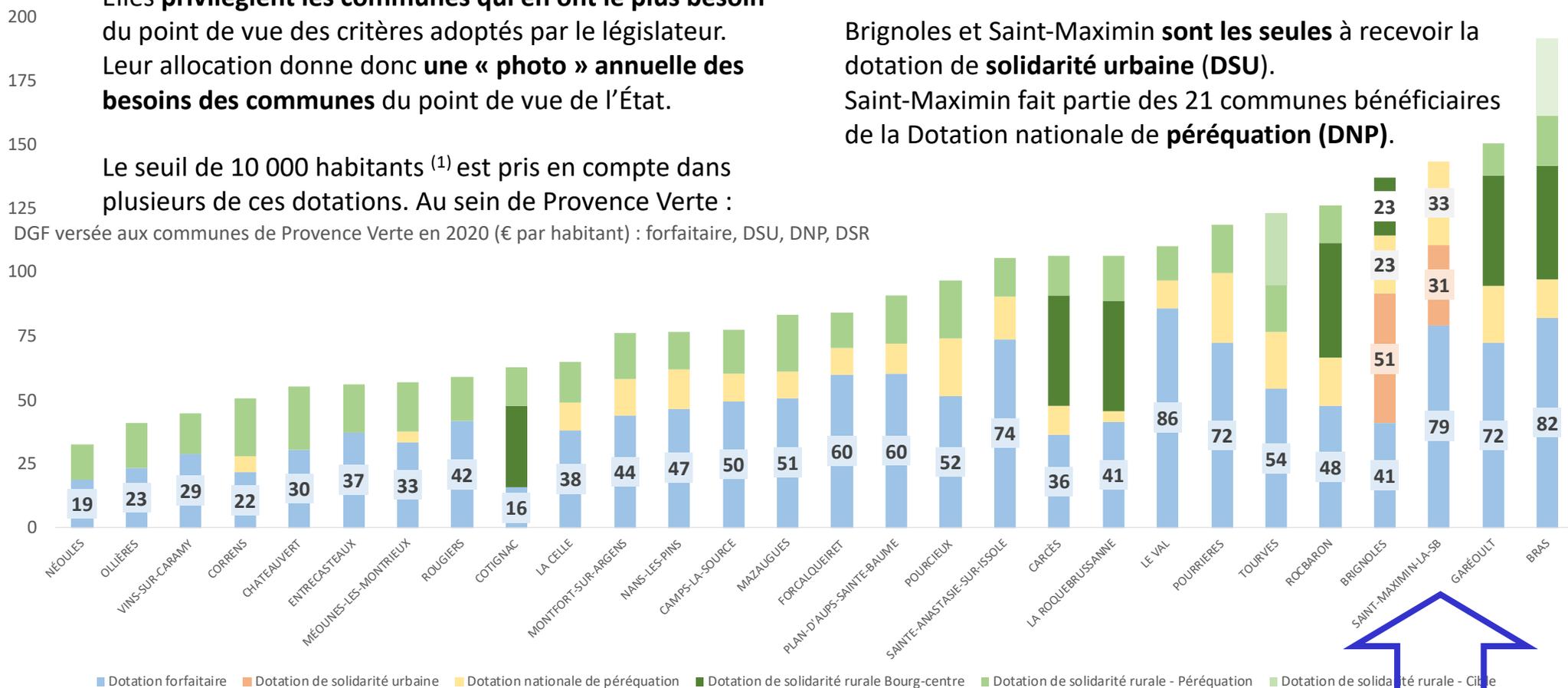
Elles **privilégient les communes qui en ont le plus besoin** du point de vue des critères adoptés par le législateur. Leur allocation donne donc **une « photo » annuelle des besoins des communes** du point de vue de l'État.

Le seuil de 10 000 habitants ⁽¹⁾ est pris en compte dans plusieurs de ces dotations. Au sein de Provence Verte :

DGF versée aux communes de Provence Verte en 2020 (€ par habitant) : forfaitaire, DSU, DNP, DSR

Toutes les communes reçoivent la dotation forfaitaire. **Toutes les communes, sauf Saint-Maximin, mais y compris Brignoles**, reçoivent au moins l'une des 3 fractions de la dotation de **solidarité rurale** (DSR).

Brignoles et Saint-Maximin **sont les seules** à recevoir la dotation de **solidarité urbaine** (DSU). Saint-Maximin fait partie des 21 communes bénéficiaires de la Dotation nationale de **péréquation** (DNP).



(1) La population à prendre en compte (Cf. l'art. L2334-2 du CGCT) est celle qui résulte du **recensement**, majorée chaque année des accroissements de population et d'un habitant par **résidence secondaire** (Saint-Maximin en compte 304 en 2020, contre 245 pour Brignoles). Elle est majorée aussi pour les communes qui comptent une aire d'accueil des gens du voyage (Saint-Maximin n'en a pas, celle de Provence Verte étant à Brignoles).

Analyse comparée de la situation financière de Saint-Maximin

Saint-Maximin vue par les indicateurs d'allocation de la DSU



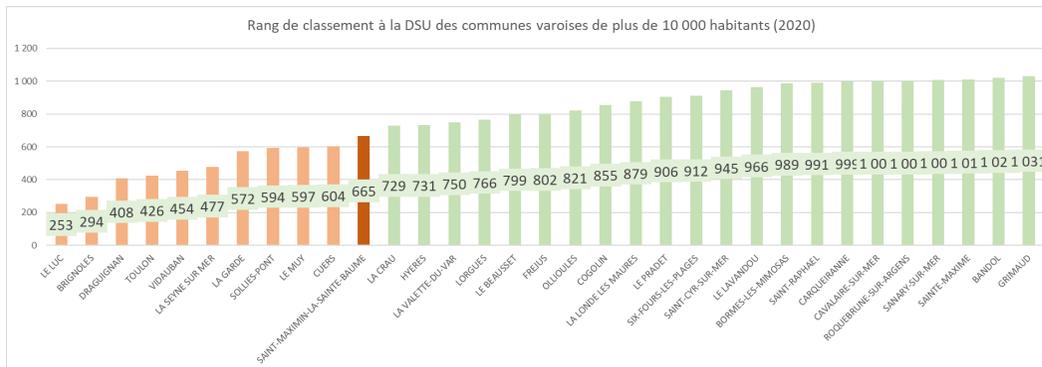
La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines **confrontées à une insuffisance de leurs ressources** et supportant des charges élevées. On a donc **une photographie comparée des communes** au travers des 4 indicateurs dont la synthèse classe chaque année les communes pour la DSU ⁽¹⁾ :

- **Les deux premiers tiers des [1039 en 2020] communes de 10 000 habitants et plus**, classées, chaque année, en fonction de cet indice synthétique, **reçoivent de la DSU**. En 2020, la **693^{ème}** commune sur 1039 est la moins bien classée des communes qui reçoivent la DSU à ce titre.
- Le premier dixième des communes qui comptent entre 5 000 et 9 999 habitants perçoivent aussi de la DSU.

Les 4 indicateurs qui composent « l'indice synthétique » :

- 30 % pour le rapport entre **le potentiel financier par habitant** des communes de la strate et le potentiel financier par habitant de la commune (= pour simplifier, c'est son potentiel fiscal majoré du montant perçu l'année précédente au titre de la dotation forfaitaire).
- 15 % pour le rapport entre **la proportion de logements sociaux** dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans les communes de la strate (23,23 % en 2020 pour celles > 10 000 hab.) ⁽²⁾
- 30 % pour le rapport entre **la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement**, dans le nombre total de logements de la commune et cette même proportion constatée dans l'ensemble des communes de la strate (50,2 % en 2020 pour les communes > 10 000 hab.)
- 25 % pour le rapport entre **le revenu moyen par habitant** des communes de la strate (15 826 € en 2020 pour celles > 10 000 hab.) et le revenu par habitant de la commune.

Rang de classement à la DSU des communes varoises de plus de 10 000 habitants (2020)



(1) Cf. les art. L2334-15 à 18-4 du CGCT.

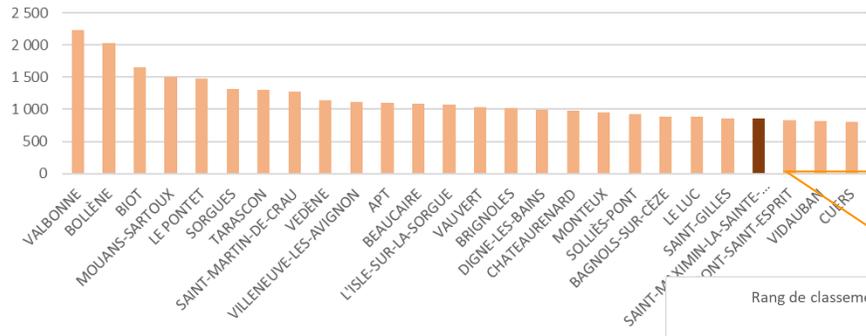
(2) Cet indicateur n'est malheureusement pas le même que le « quota de HLM loi SRU » relevé à 25 % par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 (cf. l'art. L302-5 du CCH), car la définition du CCH est plus large, notamment dans la prise en compte du logement intermédiaire. La proportion de « logements locatifs sociaux dans le nombre total des résidences principales » de Saint-Maximin au sens du CCH est peut-être moins éloignée des 25 % visés, que le ratio pris en compte pour la DSU.

Analyse comparée de la situation financière de Saint-Maximin

Saint-Maximin proche du seuil de non-éligibilité à la DSU

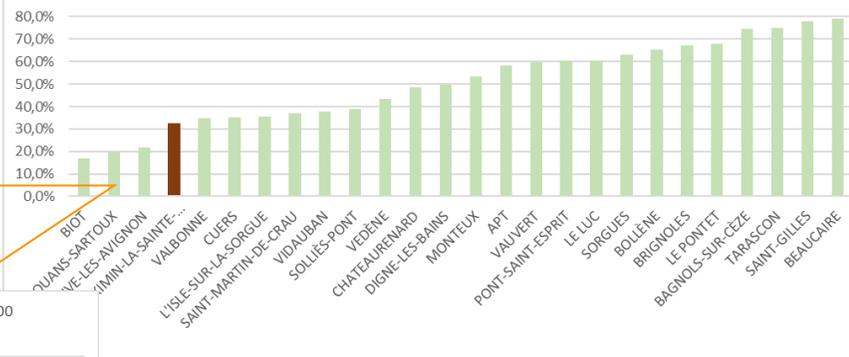


Potentiel financier par habitant de la commune DGF 2020
(moyenne nationale = 1149 € pour les communes > 10 000 habitants)

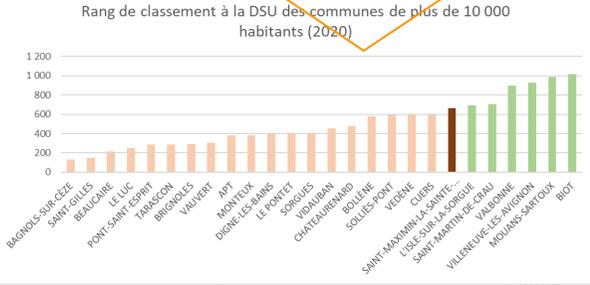
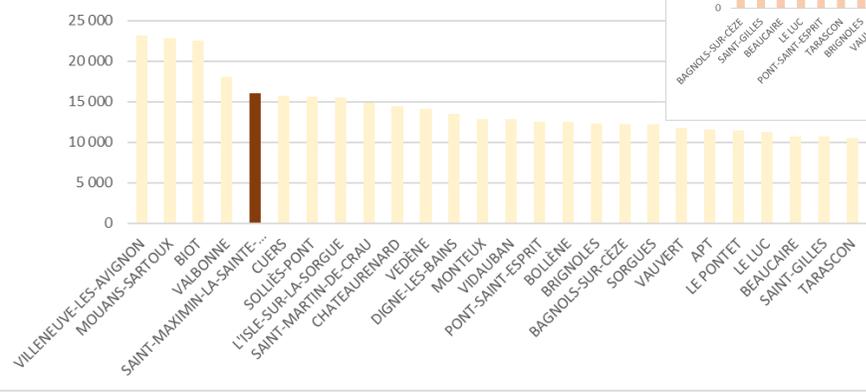


Bénéficiaires de la DSU en 2020 = les communes en orangé. Dans cette sélection, Saint-Maximin est la dernière des bénéficiaires.

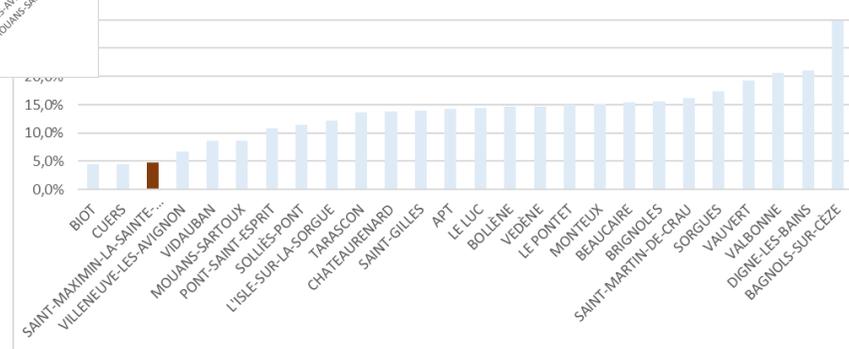
Proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement, dans le nombre total de logements de la commune DGF 2020 (moyenne nationale = 50,2 % pour les communes > 10 000 habitants)



Revenu imposable moyen par habitant DGF 2020 (moyenne nationale = 15 826 € pour les communes > 10 000 habitants)



Proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune DGF 2020 (moyenne nationale = 23,23 % pour les communes > 10 000 habitants)



Saint-Maximin est parmi les communes les plus proches du seuil de non-éligibilité à la DSU parmi les communes de plus de 10 000 habitants, parce que :

la proportion de logements sociaux y est basse ⁽¹⁾. La Ville aurait tout intérêt à augmenter sa part de logements sociaux, sinon elle risque de perdre la DSU.

(1) tout comme celle des bénéficiaires des aides au logement (le revenu moyen par habitant est relativement élevé), et ce en dépit du fait que le potentiel financier moyen de la commune est parmi les plus faibles de la sélection. En fait, Saint-Maximin bénéficie de la DSU surtout parce que son potentiel financier par habitant est comparablement faible.

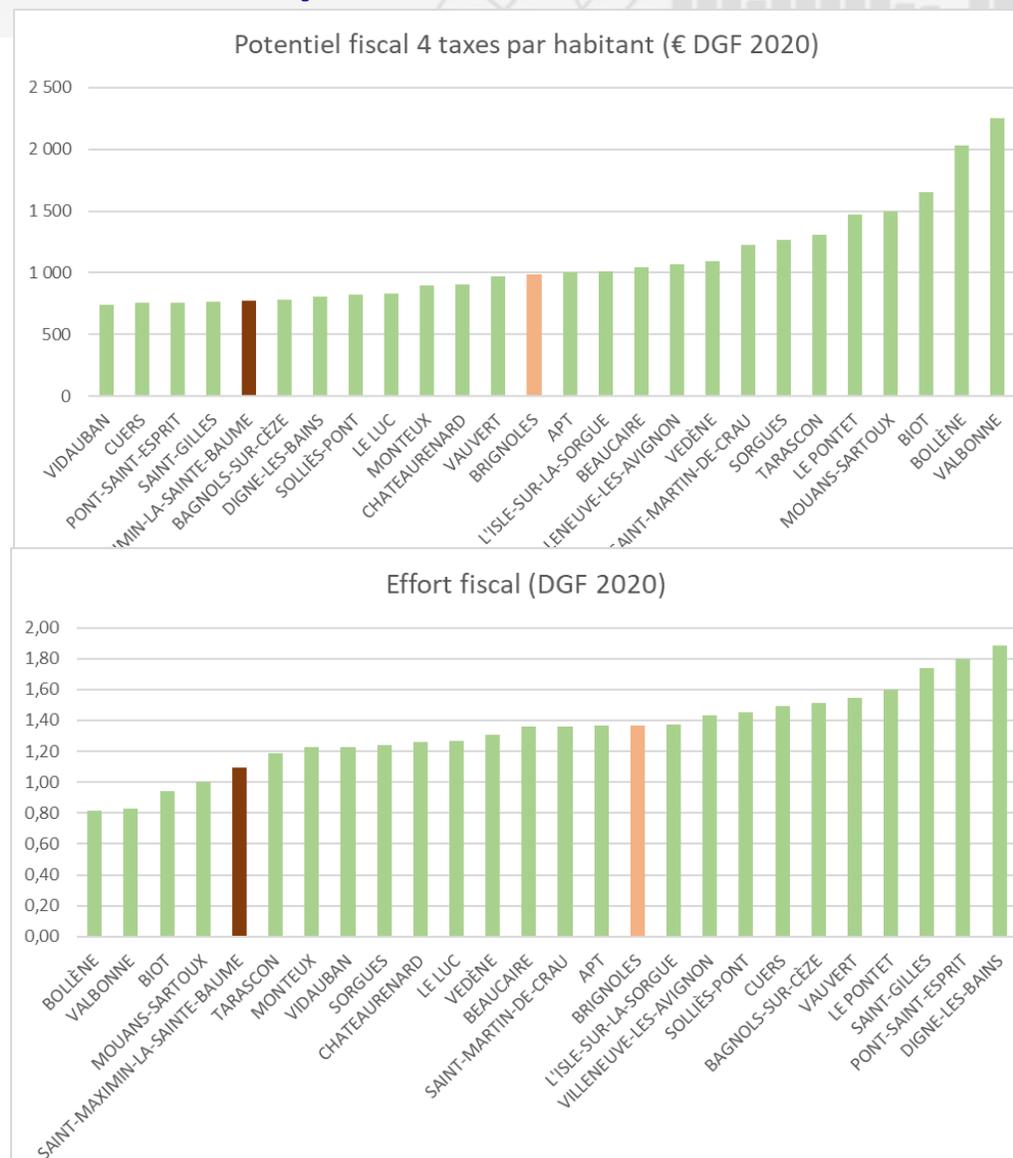
Analyse comparée de la situation financière de Saint-Maximin

Un effort fiscal raisonnable pour un potentiel fiscal plutôt bas

Ces deux indicateurs ont généralement une **corrélation inverse**, parce que les communes pauvres ont tendance à voter des taux élevés pour obtenir le produit fiscal nécessaire à leurs services publics.

- **Le potentiel fiscal** par habitant : la somme que produiraient les impositions directes levées sur le territoire de la commune si on appliquait, à leurs bases respectives, le taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes.
- Il intègre l'attribution de compensation perçue par la commune l'année précédente ⁽¹⁾.
- **L'effort fiscal** : le produit de TH, TFPB, TEOM ou REOM, TFPNB et TAFNB, levé sur le territoire de la commune, par la commune et par l'EPCI, rapporté à leur potentiel fiscal ⁽²⁾.

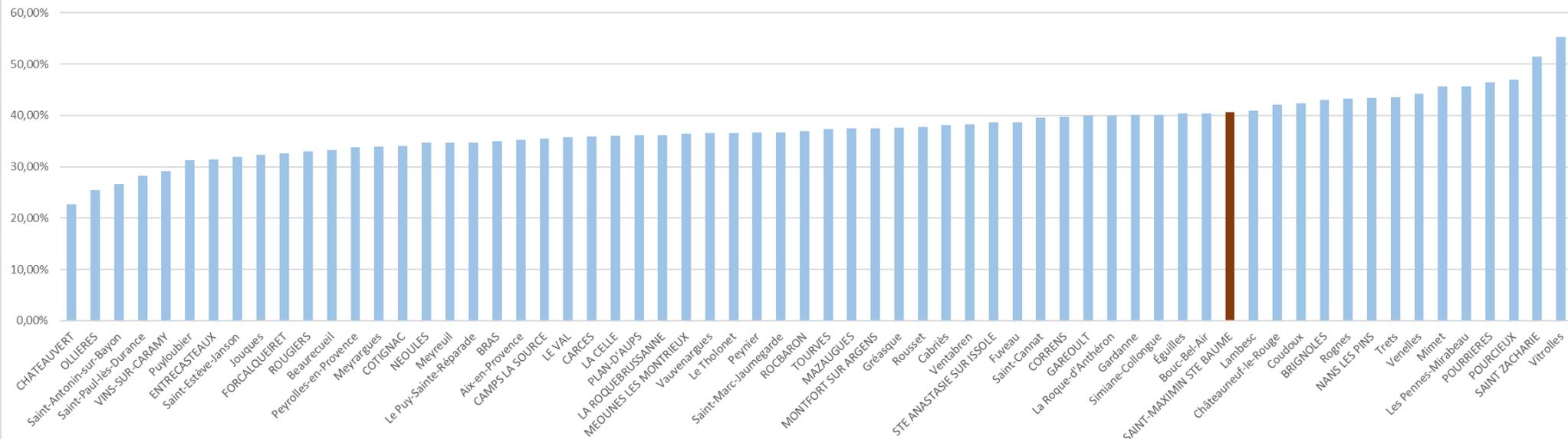
En réalité, **l'effort fiscal à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume reste raisonnable si l'on considère** que le potentiel fiscal de la commune est plutôt faible.



Analyse comparée de la situation financière de Saint-Maximin

Le taux cumulé d'imposition sur le foncier bâti est un peu élevé

Provence Verte et Pays d'Aix : Cumul du taux de TFPB voté en 2019 par la commune, l'intercommunalité et le département



L'imposition du foncier bâti constitue désormais la principale source de revenu des communes (52 % à Saint-Maximin).

Le taux d'imposition cumulé de la TFPB en 2019 (commune, intercommunalité, département) est un élément de compétitivité important, toutes choses égales par ailleurs (dessertes, services, prix du foncier ...).

On a comparé ceux des communes de Provence Verte et ceux des communes du Pays d'Aix, un bassin à l'intérieur duquel des entreprises et des ménages peuvent chercher à arbitrer.

Le taux d'imposition cumulé de la TFPB en 2019 est plutôt élevé à Saint-Maximin ⁽¹⁾ si on le compare au taux cumulé de foncier bâti des communes de Provence Verte et du Pays d'Aix.

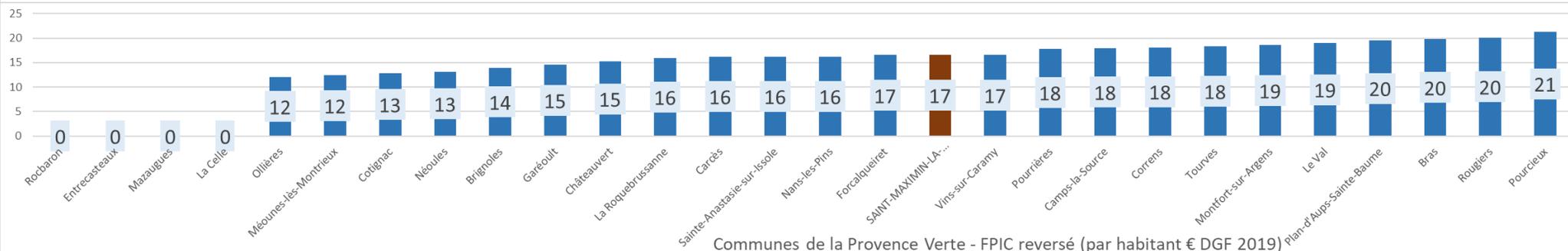
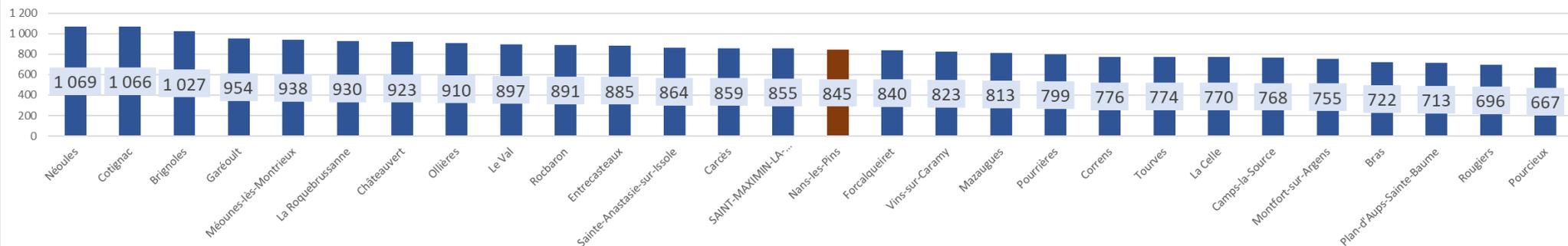
Saint-Maximin est cependant l'une des plus communes les plus attractives de ce territoire, très bien desservie, avec du caractère, mais de moins en moins de foncier disponible.

Dans l'arrière-pays provençal, le taux cumulé d'imposition à la TFPB des villes moyennes comparables est souvent élevé.

(1) Il s'agit du taux voté par l'agglo, qui n'était pas encore appliqué à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en 2019 du fait de la convergence progressive.

Le FPIC : une image de la richesse comparée des communes de Provence Verte mesurée par leur potentiel financier respectif

Communes de la Provence Verte - Potentiel financier par habitant € DGF 2020



Communes de la Provence Verte - FPIC reversé (par habitant € DGF 2019)

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé en 2012 comme **outil de compensation des inégalités** de richesse **entre « ensembles intercommunaux »** et à **l'intérieur du territoire des intercommunalités**.
- Chaque année, le FPIC encaisse 1 milliard € ⁽¹⁾.
- Il les répartit entre 60 % des ensembles intercommunaux classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges.
- L'ensemble intercommunal formé de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et **de ses communes membres fait partie des bénéficiaires** du FPIC.
- Une part de l'attribution, déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale, revient à l'agglomération.
- Le solde est réparti entre les communes, en fonction de l'insuffisance de leur **potentiel financier** par habitant, et de leur population (4 communes ne reçoivent pas de FPIC).

(1) payés par les ensembles intercommunaux dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à 90 % de la moyenne

On simplifie ici un peu les dispositions du FPIC, codifiées aux art. L2336-1 à 7 du CGCT.

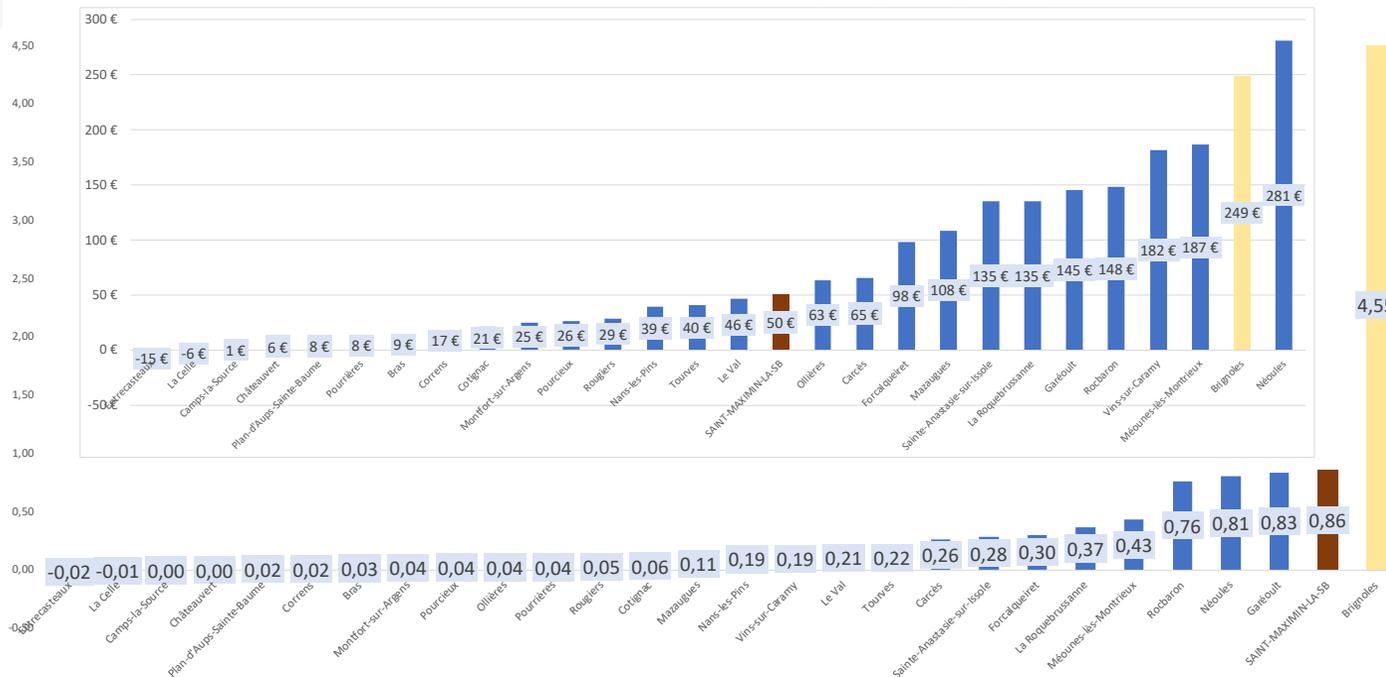
Une répartition dérogatoire est possible.

La détermination de l'attribution de compensation au sein de Provence Verte mériterait d'être actualisée

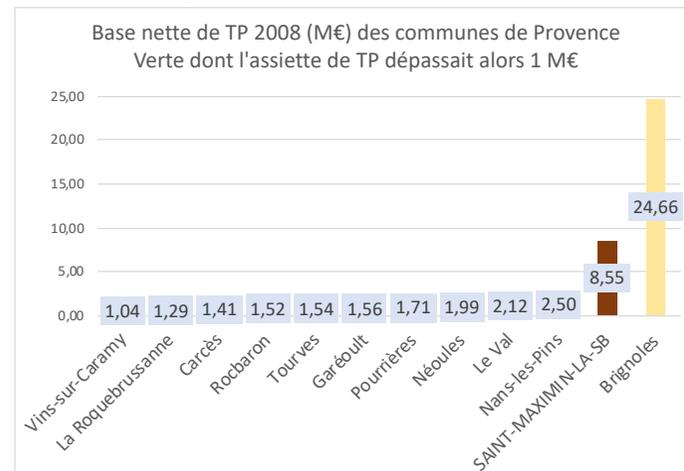
- **L'attribution de compensation a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire** des transferts de charges entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.
- Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à l'agglomération.
- **En cas de fusion d'EPCI**, les AC d'une commune dépendent du régime fiscal de l'EPCI d'origine.

Solde net 2019 des flux entre chaque commune et l'agglomération =

+ AC, DSC et FPIC reversés par l'agglomération
- AC versées à l'agglomération (11 communes)
€ par habitant (au premier plan)
€ (au second plan)



- Le bilan 2019 des flux entre Provence Verte et chacune de ses communes **semble très lié à l'historique** (1) de la constitution de l'EPCI et des évaluations de transferts de charges, notamment venant de Brignoles.
- **Le niveau reversé à Brignoles étonne, même si Brignoles a apporté une assiette de fiscalité économique très importante.**



(1) En 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération de la Provence Verte a été constituée à partir des trois communautés de communes Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et du Val d'Issole. **La CC Sainte-Baume Mont-Aurélien regroupait 8 communes** : Saint-Maximin, Bras, Nans-les-Pins, Ollières, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières et Rougiers (en orange sur le graphique).

Les recettes de la commune n'augmentent pas beaucoup, malgré sa dynamique économique et résidentielle, toujours visible en 2020

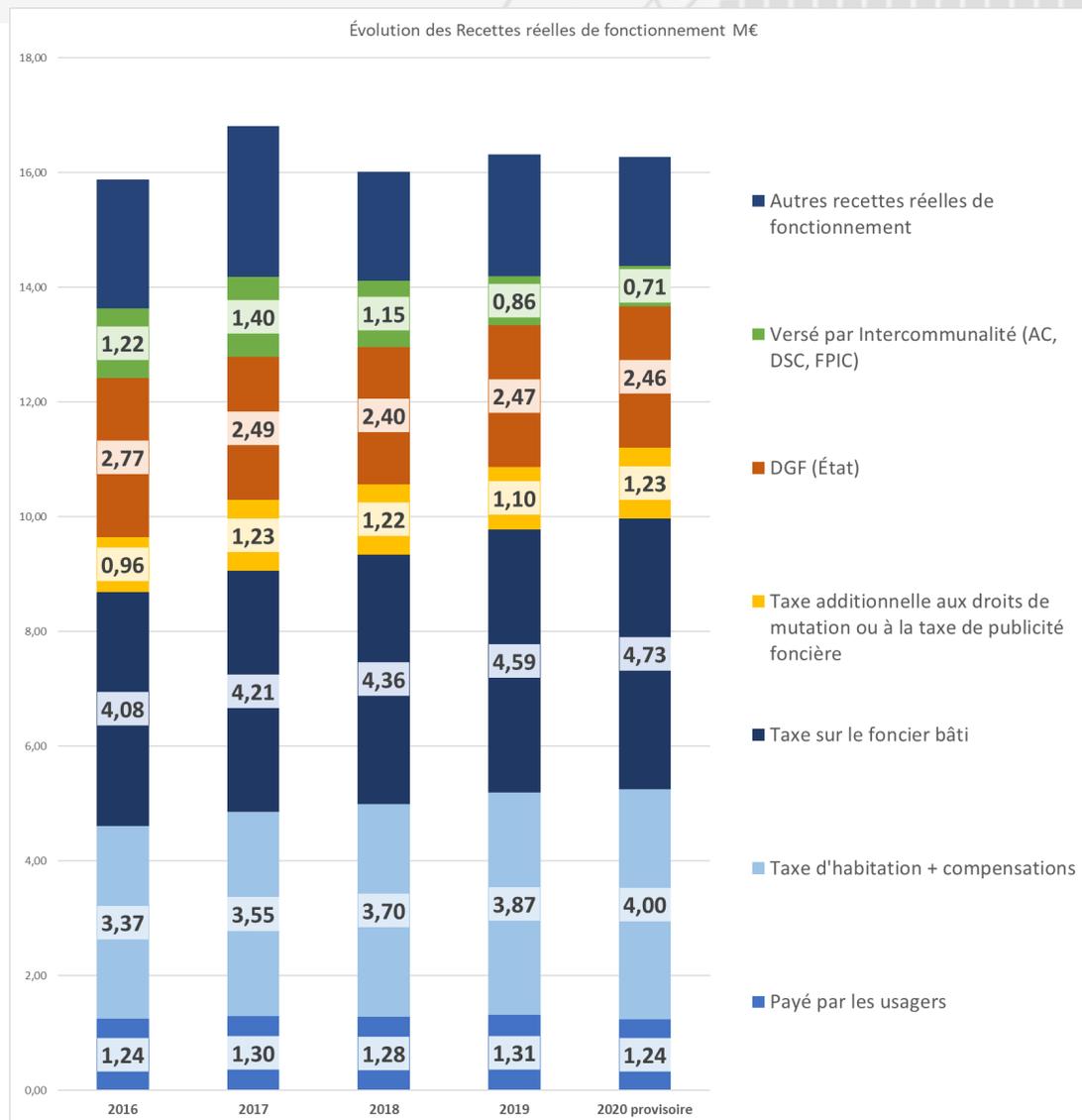
Les recettes réelles de fonctionnement de la commune n'ont guère augmenté ces dernières années au global ⁽¹⁾.

On doit cependant souligner la **forte progression** des produits **de la fiscalité directe** ⁽²⁾ **du fait du développement** économique et résidentiel de la commune. Car ses taux de fiscalité sont restés stables.

Et **2020, malgré la crise, n'est pas une mauvaise année** pour les finances de Saint-Maximin. Pour les collectivités en général, **l'impact de la crise est concentré sur :**

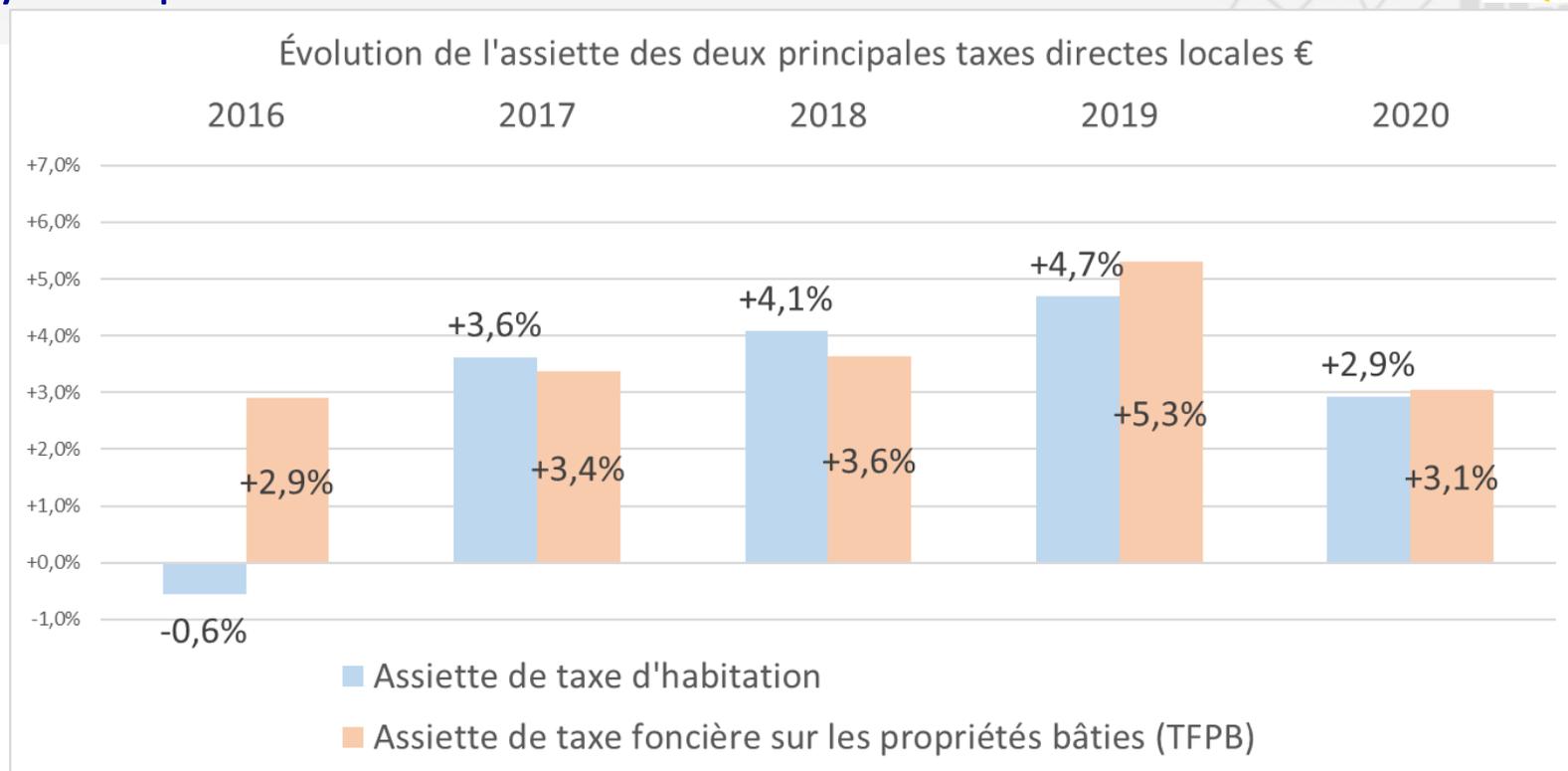
- Les recettes payées par les usagers, qui ont un peu baissé à Saint-Maximin
- Le produit des impôts indirects, **mais 2020, à Saint-Maximin, est un très bon cru** quant au plus important, la fiscalité sur les mutations immobilières.

Les autres recettes étaient largement indépendantes de la crise en 2020.



(1) Les transferts de l'intercommunalité ont baissé d'une manière importante, mais c'est la contrepartie du fait que l'agglomération a repris certaines dépenses à sa charge (comme la contribution au SDIS).

(2) Intégrant les compensations (c/748).



L'assiette des deux principales taxes a progressé fortement ces dernières années, bien davantage que la revalorisation forfaitaire annuelle décidée par l'État (par une formule d'application automatique pour la TFPB) ⁽¹⁾, avant la revalorisation générale prévue en 2023, applicable en 2026.

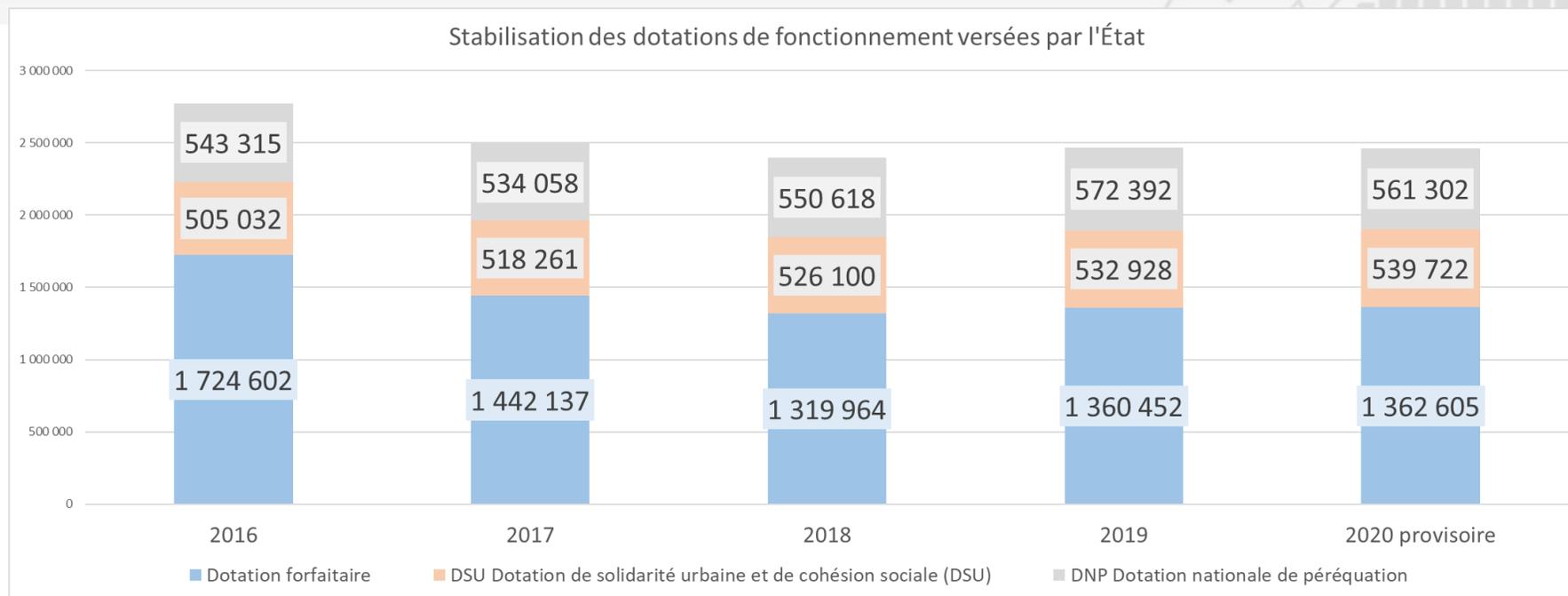
C'est donc un effet vigoureux de la dynamique réelle constatée à Saint-Maximin par les services fiscaux.

C'est **un acquis important puisqu'à partir de 2021**, le produit de la TFPB « démarre » par référence au :

- produit cumulé de TH (hors résidences secondaires) et de TFPB de la commune en 2020, compensations incluses,
- recalculé au taux de 2017 – mais, à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les taux communaux de TH et de TFPB n'ont pas varié depuis longtemps.

(1) Cf. art. 1518 bis du CGI : « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières (...) sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre N-1 et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. »





Les réformes législatives du mode de calcul et d'allocation des dotations de fonctionnement de l'État aux collectivités locales, votées sous le précédent quinquennat, ont été intentionnellement **favorables** aux communes, qui, comme **Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**, ont besoin de **davantage de solidarité nationale**.

La Ville a pu maintenir son niveau de DSU et aussi son allocation de **dotation nationale de péréquation** ⁽¹⁾.

La dotation forfaitaire versée à Saint-Maximin, amputée par la « contribution au redressement des finances publiques », a augmenté à nouveau, prenant en compte notamment **la réalité de la croissance démographique de Saint-Maximin**.

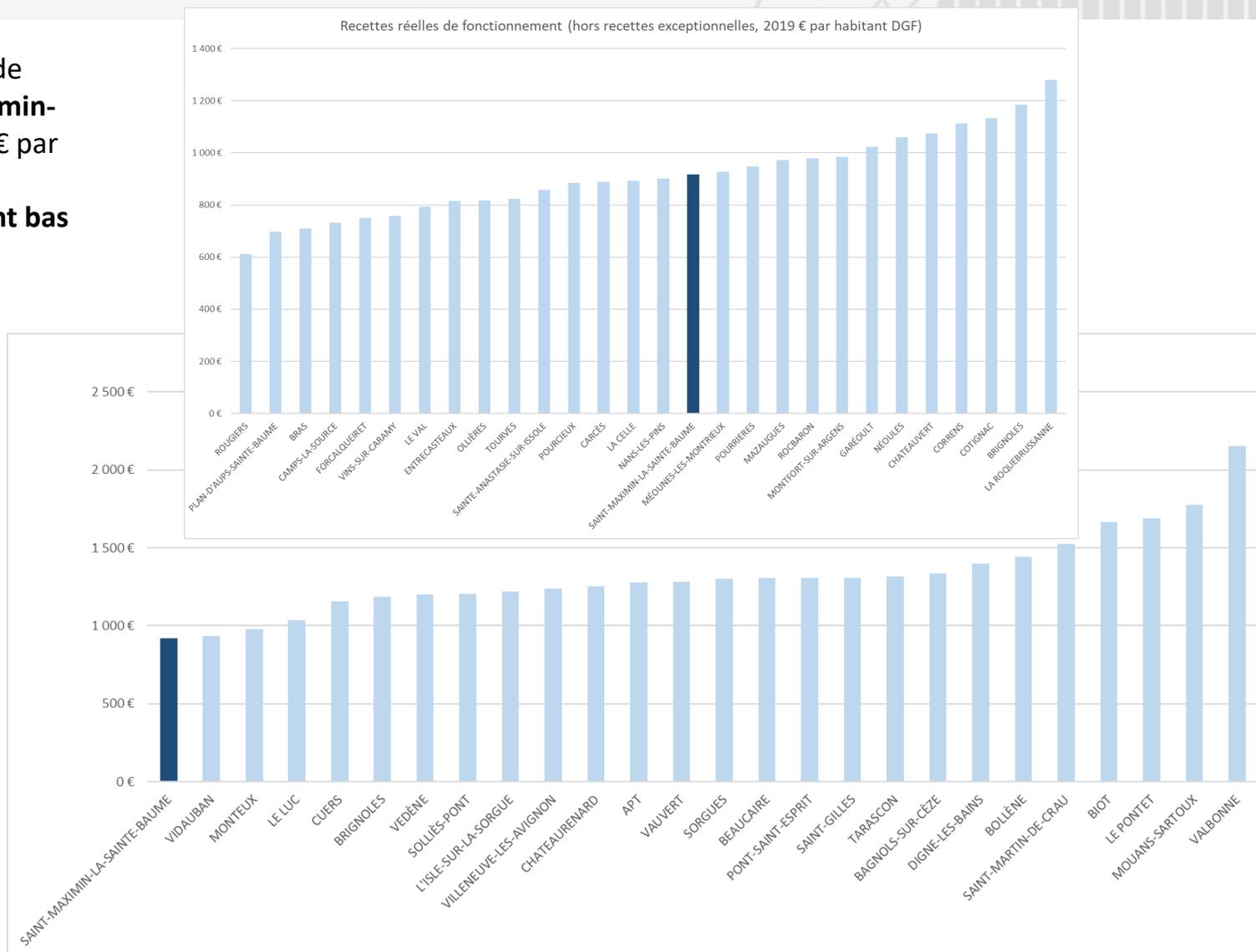
La dotation forfaitaire n'augmente, en effet, pour simplifier, que pour les communes en croissance démographique, ou qui ont fusionné au sein d'une commune nouvelle, ou dont le potentiel fiscal par habitant ne dépasse pas 0,75 fois la moyenne nationale de cet indicateur.

(1) Cf. art. L2334-14-1 du CGCT. La dotation nationale de péréquation comprend une part principale (versée aux communes dont le potentiel financier par habitant est faible, et l'effort fiscal élevé) et une majoration répartie, entre les communes éligibles, en proportion de leur population et de l'écart relatif entre leur potentiel fiscal moyen par habitant et celui de leurs pairs.

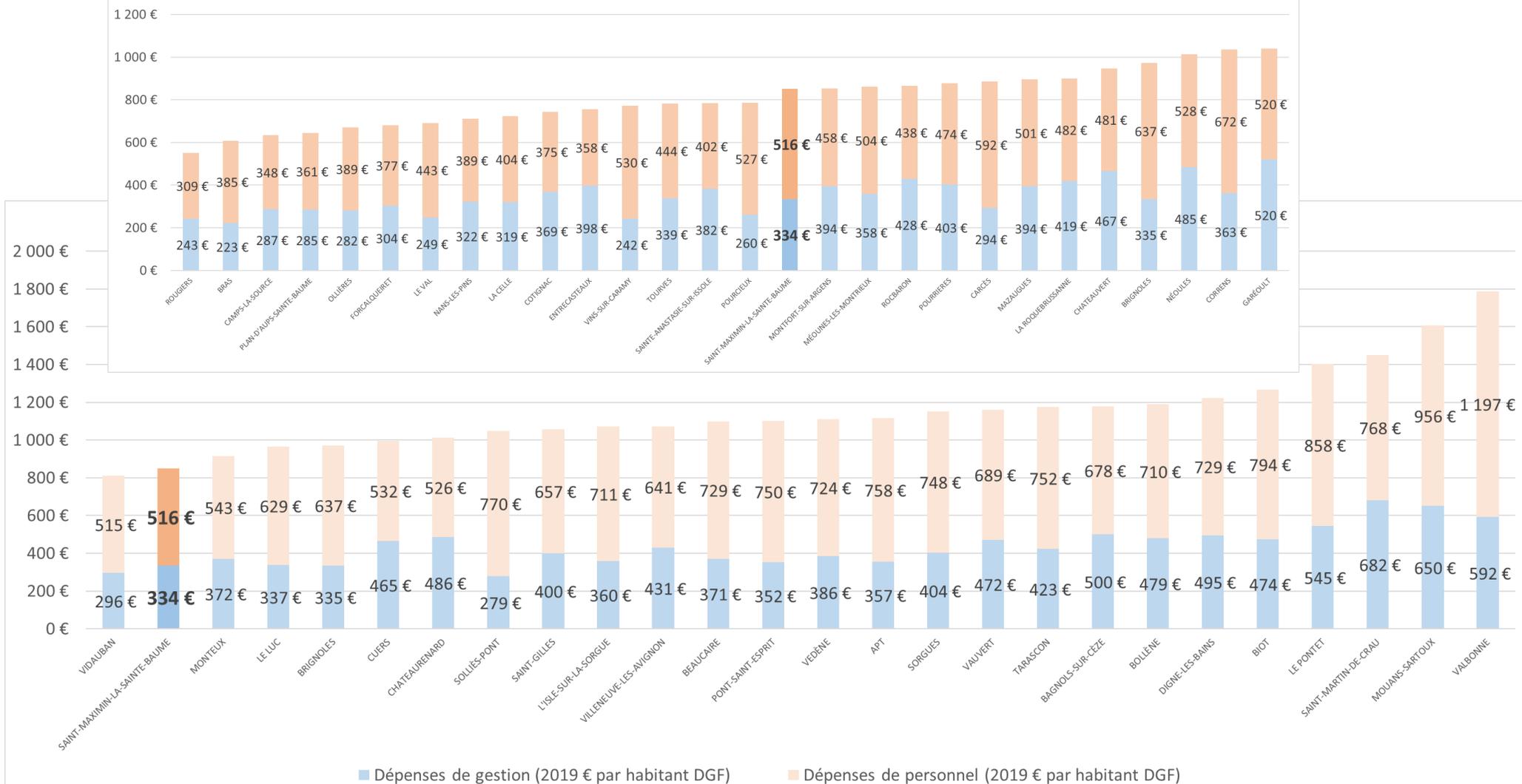
Un niveau de recettes spécialement bas

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement **de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume** (en 2019, en € par habitant DGF hors produits exceptionnels) **est spécialement bas**

- par rapport à beaucoup des villages de Provence Verte : Saint-Maximin en est l'une des **villes centres, elle n'a pas les revenus communaux nécessaires** pour jouer pleinement ce rôle, et **devrait être aidée davantage par l'agglo**
- mais aussi, de manière remarquable, dans la sélection de 26 communes comparables de l'arrière-pays provençal.



Dépenses réelles de fonctionnement (hors exceptionnels) 2019 en € par habitant DGF



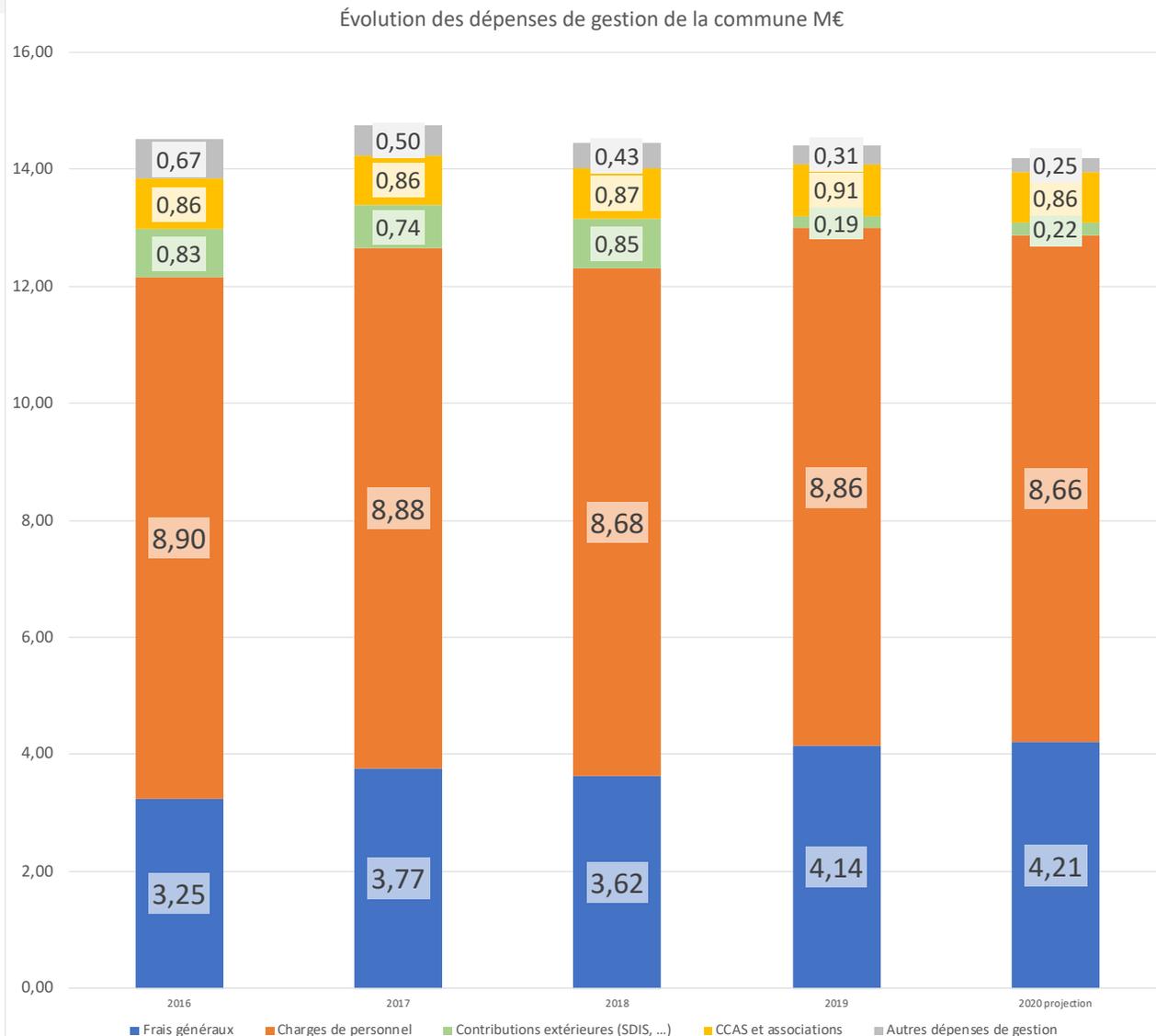
Les « dépenses de gestion » sont les chapitres 011, 65 et 66 au compte administratif 2019 ; les dépenses de personnel sont le chapitre 012 du budget principal également. On a donc écarté les dépenses exceptionnelles. Le chapitre 66 est, on le sait, représentatif de l'importance de la dette alors que les autres chapitres reflètent les choix (souvent très contraints, il est vrai) de gestion des services publics de la commune.

La hausse des dépenses en 2019 a été inversée en 2020 par l'effet de la crise et surtout d'un serrage ferme des dépenses

Les dépenses de gestion sont stables autour de 14,5 M€ ces dernières années. **Mais ce sont les évolutions** dans le périmètre des compétences de l'intercommunalité qui expliquent la baisse des contributions au SDIS, par exemple. C'est ainsi que les frais de personnel avaient **baissé en 2018**, comme les frais généraux.

Or ces deux postes étaient repartis à la hausse en 2019, notamment les frais généraux (+ 14,3 %). Et **les frais de personnel sont artificiellement minorés par le fait** que 3 à 4 cadres facturés sur le budget annexe semblent n'avoir pas de rapport avec l'eau ou l'assainissement, **ce qui réduit la capacité d'autofinancement de ces services** qui ont un gros besoin d'investissement (vétusté des réseaux).

En 2020, la dynamique de hausse des dépenses a été stoppée par l'interruption volontariste de marchés et autres dépenses engagées, et par l'effet des restrictions sanitaires.



Analyse rétrospective

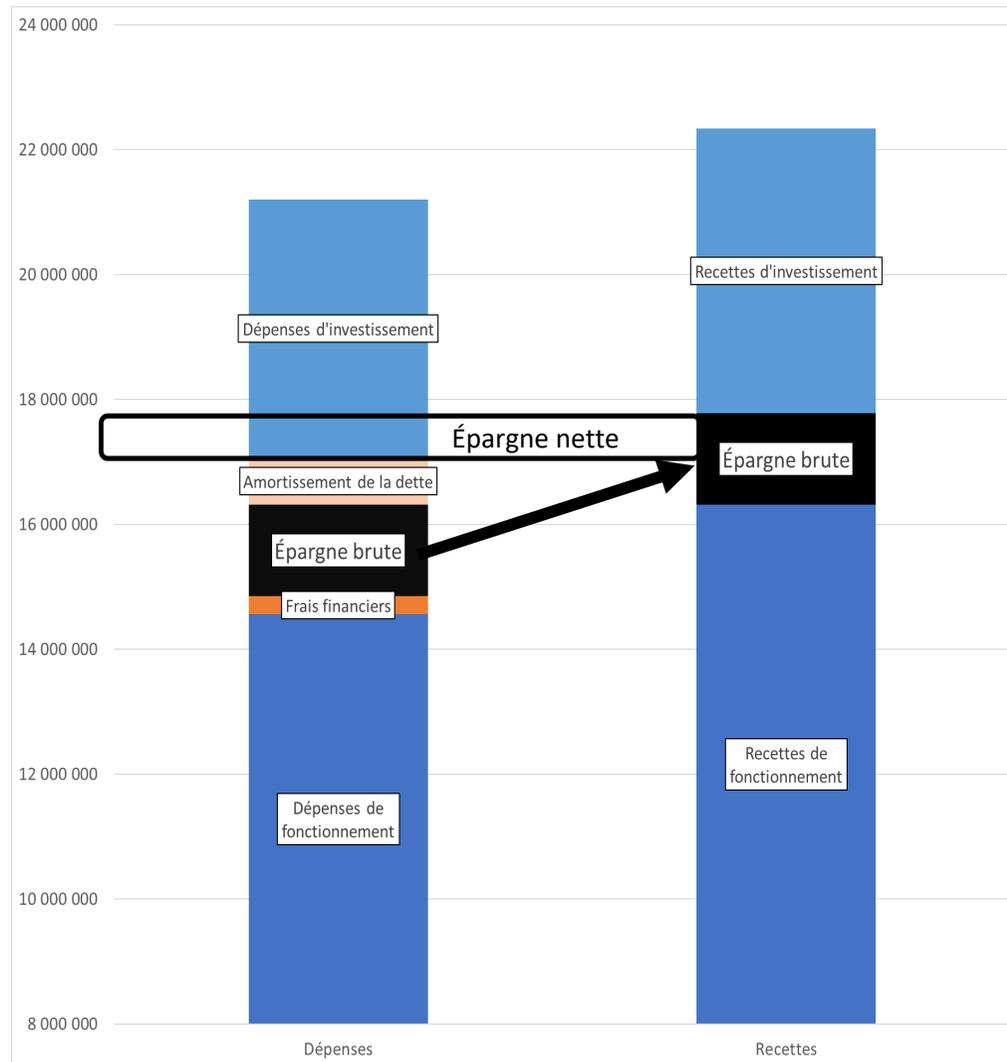
Un indicateur central : l'épargne brute

L'**épargne brute** est définie par la loi comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, **c'est-à-dire**

- **l'excédent des recettes pérennes** (comme les dotations versées par l'État, et le produit des impôts) **sur les dépenses pérennes** (personnel, frais généraux &c) de fonctionnement des services publics ⁽¹⁾.

Ce solde est disponible pour **l'investissement** :

- « **L'investissement du passé** » = **l'amortissement annuel de la dette** qui a été souscrite pour cofinancer les investissements des années précédentes (les intérêts de la dette, frais financiers, font partie des dépenses de fonctionnement)
- « **L'investissement de l'avenir** » : si **l'épargne brute** couvre l'amortissement annuel de la dette, et s'il reste encore un solde, c'est
- **L'épargne nette, qui va cofinancer les investissements TTC de l'année**, aux côtés des dotations et subventions d'investissement, de la compensation de la TVA payée sur les investissements passés, et des emprunts de l'année, si besoin.



Une épargne brute spécialement faible

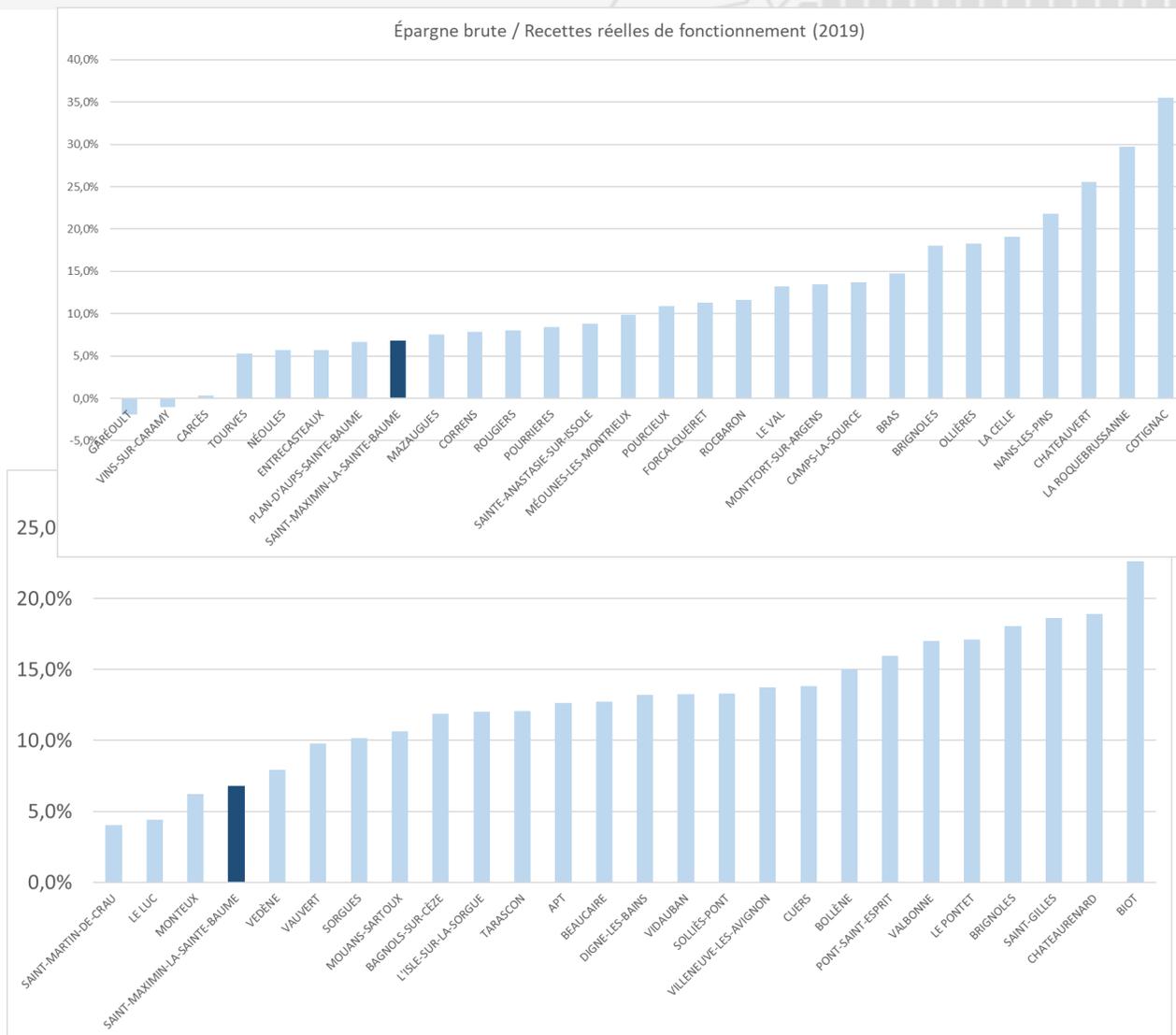
En 2019, l'épargne brute de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume **était plutôt faible**, pour les raisons qu'on a vues, comparativement :

- **Ce n'est pas tant la conséquence d'un niveau de dépenses élevées**
- **C'est surtout le reflet d'une assiette fiscale étroite**, sur laquelle le conseil municipal a choisi de maintenir un effort fiscal raisonnable.

Du coup, comme on l'a déjà observé, Saint-Maximin dispose de moyens relativement limités pour jouer un rôle actif de ville-centre, notamment pour les villages du Haut-Var.

Certes, l'épargne brute a été un peu plus importante du fait de recettes exceptionnelles (cessions d'actifs), qui sont exclues de ces graphiques ⁽¹⁾. A contrario, **elle est gonflée artificiellement** par la refacturation de 3 à 4 cadres sur des budgets annexes, une imputation manifestement erronée.

Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement (2019)

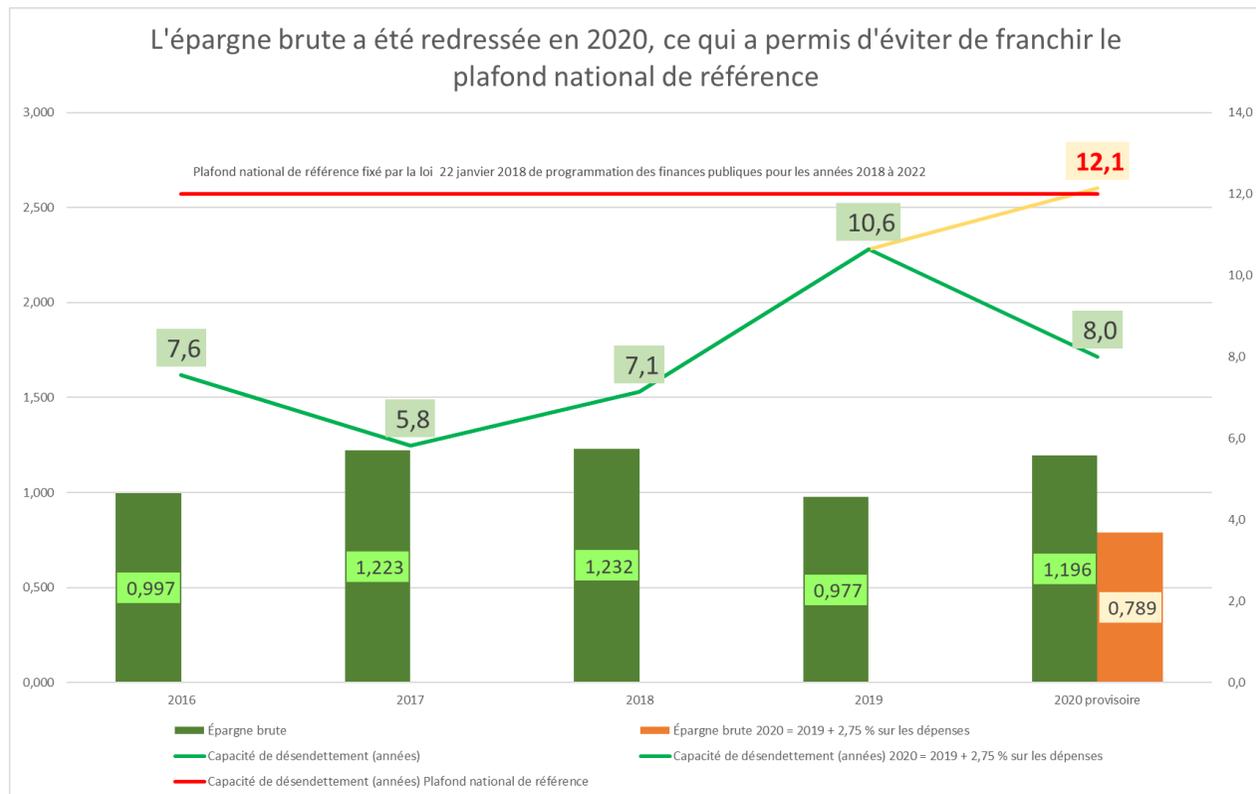


La dynamique fin 2019 était inquiétante

La dynamique d'évolution des dépenses en 2019 n'était pas bonne et,

- **si elle s'était poursuivie sur un rythme de +2,75 % en 2020**, ce qui n'aurait rien eu d'étonnant, spécialement en période de crise
- L'épargne brute en 2020 n'aurait pas été de 1,196 M€ mais de 0,789 M€ et,
- à dette constante (mais il aurait certainement fallu l'accroître) et toutes choses égales par ailleurs,
- **la Commune aurait franchi le plafond national de référence de 12 ans** pour la capacité de désendettement des communes.

Il s'agit du seul indicateur inscrit dans la loi pour le pilotage financier des collectivités, c'est donc le plus important.



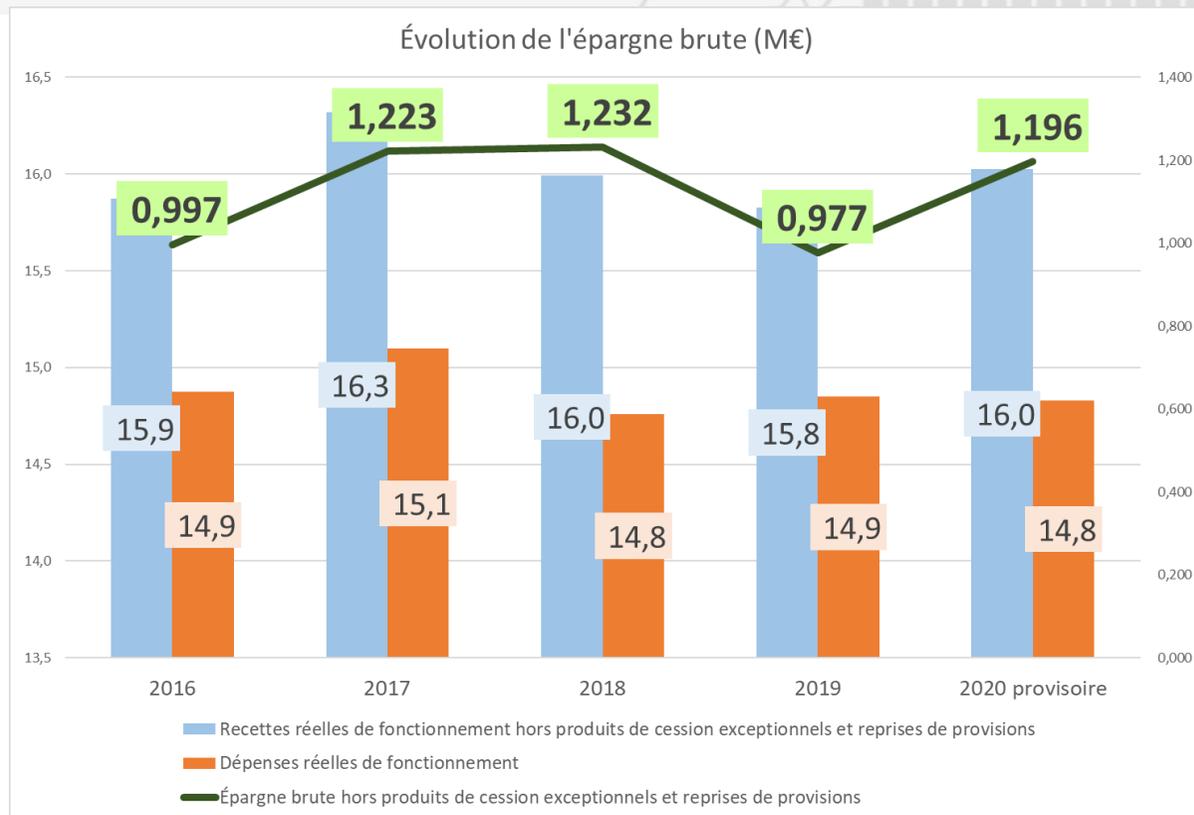
Du fait d'un freinage très marqué des dépenses de gestion de la Ville en 2020, et de la dynamique résidentielle et économique, les finances de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ont été redressées en 2020, malgré les effets de la crise.

C'était indispensable, car l'épargne brute de la Commune reste étroite.

L'épargne brute a été redressée en 2020

L'épargne brute de la Ville a été redressée en 2020 en dépit d'un contexte national de crise, alors même que 2019 avait été marquée par une dégradation forte de cet indicateur essentiel, à Saint-Maximin.

- **La progression du produit des impôts directs** est indépendante de la crise, puisque ce produit, voté avant le premier confinement, était garanti par l'État. Il a progressé en lien avec la dynamique économique et résidentielle de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- Mais cette dynamique s'est poursuivie en 2020 malgré la crise, comme le voit sur le produit de la fiscalité sur les transactions immobilières.
- **Des efforts de gestion très marqués sont visibles sur 2020** : la hausse des frais généraux, très forte en 2019 (+ 14,3 %), a été jugulée en 2020 (+ 2 %), et la hausse des frais de personnel intervenue en 2019 a été annulée en 2020.



Du fait d'un freinage très marqué des dépenses de gestion de la Ville en 2020, et de la dynamique résidentielle et économique, les finances de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ont été redressées en 2020, malgré les effets de la crise.

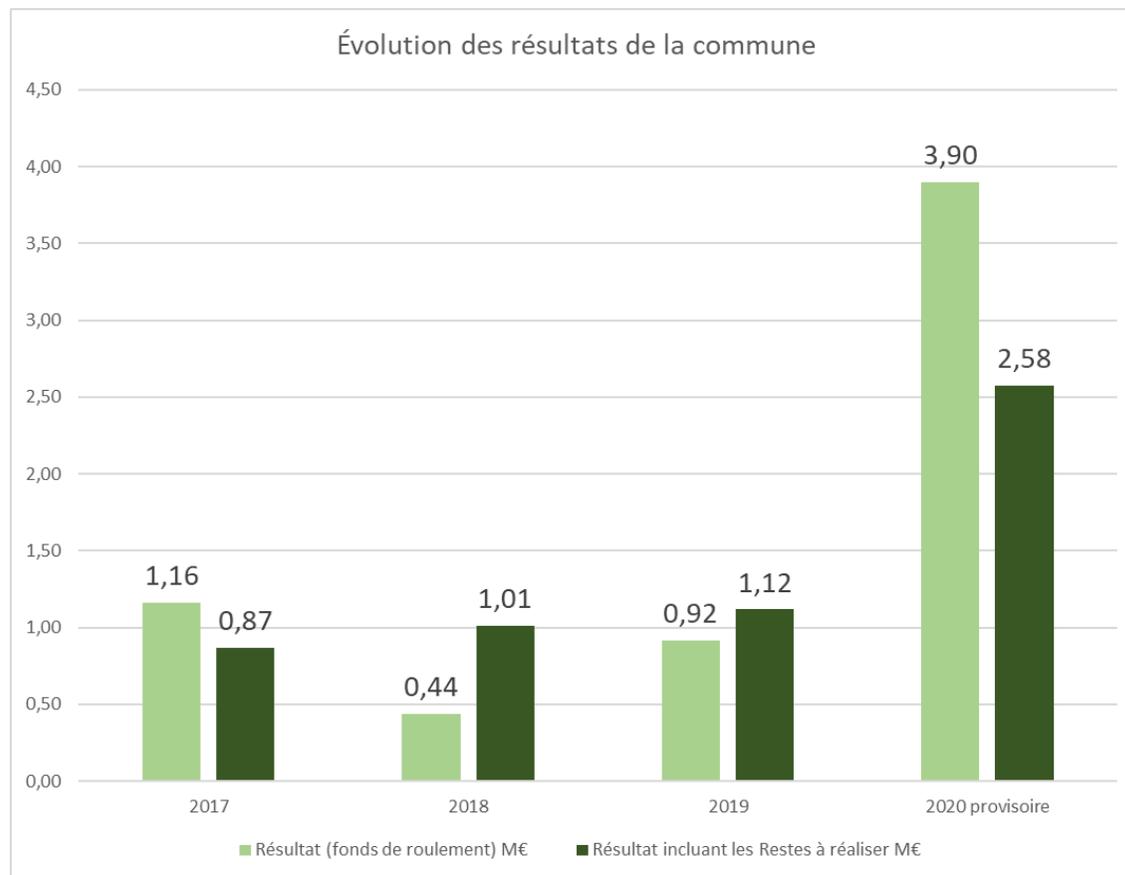
Ce résultat permet de démarrer la mandature dans de meilleures conditions qu'on n'aurait pu le craindre au vu de l'exécution 2019, ou du contexte national.

Le résultat a été nettement amélioré en 2020

Les résultats de la Commune ont été redressés en 2020 après plusieurs années de résultats très modestes.

La Ville est en capacité, notamment, de financer la modernisation de ses réseaux, qui sont vétustes, et dont la capacité d'autofinancement était dégradée par une imputation erronée de charges de personnel sans rapport évident avec le service.

Le redressement des résultats est aussi la conséquence d'un freinage très serré des dépenses de gestion.



La Ville est peu endettée

Mais sa marge de manœuvre dans ce domaine reste limitée

- La dette de la Ville était de 9,4 M€ en début de mandat.
- Elle a baissé en 2015, 2016 et 2017 ;
- l'emprunt a été fortement sollicité 2018 et 2019, mais là encore, en 2020, cette évolution a été stoppée. La dette, à **9,577 M€ fin 2020**, retrouve le niveau du début du mandat précédent.

La dette de la Ville est à **taux fixe à plus de 91 %**. Le taux moyen est de 2,5 % fin 2019. Il va continuer à baisser puisque les prêts au taux fixe supérieur à cette moyenne sont les plus anciens (antérieurs à 2015) : ils vont plus vite s'éteindre. Au cours du précédent mandat, **la Ville a mis fin aux contrats d'emprunt « à risque »** avec la SFIL.

Pour rappel, les taux d'intérêt des contrats d'emprunt à taux fixe :

- Ne baissent pas : la clause contractuelle des prêts à taux fixe rend leur renégociation quasiment vaine. Elle consiste à faire payer, par l'emprunteur, la différence entre le taux du contrat et le taux du marché. La clause d'indemnité de remboursement anticipé des prêts aux collectivités locales n'est **pas la même que celle des prêts aux particuliers : elle est moins favorable** ⁽¹⁾.
- N'augmentent pas : c'est très positif pour les emprunts les plus récents (depuis 2015) : leur taux est inférieur à 1,7 %. Les prêts CDC sur Livret A eux, en revanche, peuvent coûter plus cher.



(1) L'art. L313-2 du Code de la consommation exclut les prêts consentis à des personnes morales de droit public du champ des crédits à l'immobilier (principalement des particuliers) dont l'art. R313-25 précise que « L'indemnité éventuellement due par l'emprunteur en cas de remboursement par anticipation ne peut excéder la valeur d'un semestre d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement. »

La Ville est peu endettée

Mais sa marge de manœuvre dans ce domaine reste limitée

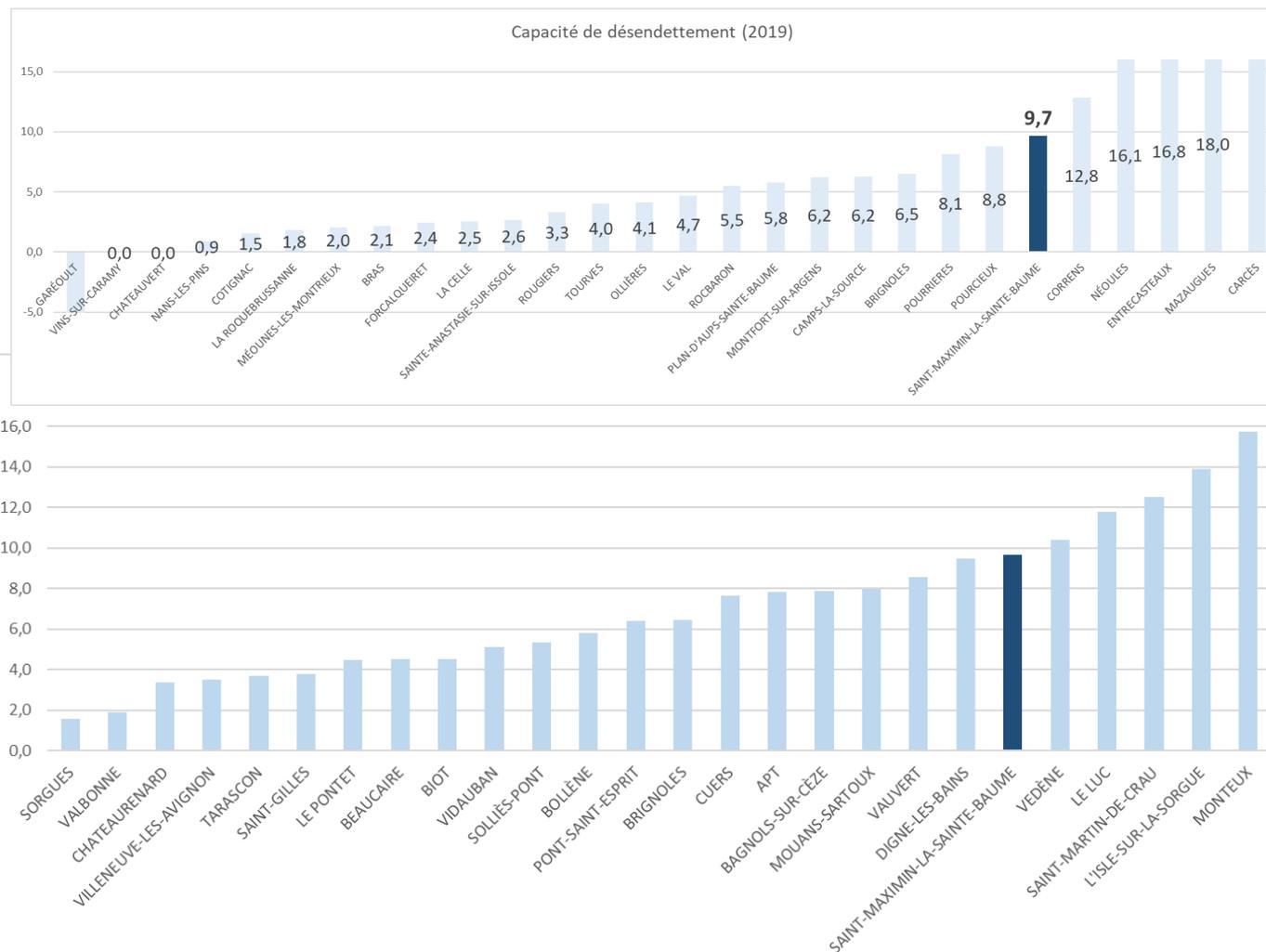
La capacité de désendettement est définie par la loi comme le **rapport entre l'encours de dette** à la date de clôture des comptes **et l'épargne brute** de l'exercice écoulé ⁽¹⁾. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en **nombre d'années**.

Calculé sur 2019, ce ratio s'établit à **9,7 années** pour **Saint-Maximin** :

- la dette de la commune n'est pas très élevée, mais
- son épargne brute non plus.

L'amélioration en 2020, très marquée, est donc bienvenue. Ce ratio, le plus significatif (parce qu'il est très sensible) s'établit à **8 ans à la fin de 2020** avec le fait que la commune a évité d'emprunter en 2020 et a réduit ses dépenses.

Le « **plafond national de référence** » défini par la même loi est de **12 ans pour les communes** et pour les intercommunalités à fiscalité propre.



(1) ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Cf. au I de l'art. 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

NB : On enlève ici les produits exceptionnels de cession d'immobilisation.